

## SUBVENTION POUR VISITES SCOLAIRES à Saint-Pierre

### **Mandat du programme**

Aider financièrement des écoles qui veulent offrir aux élèves des niveaux intermédiaire et secondaire l'occasion de visiter Saint-Pierre.

### **Critères d'admissibilité**

1. Les élèves des niveaux 7<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année **seulement** sont éligibles.
2. Les enseignants doivent accompagner les élèves ; ils doivent aussi s'assurer que tout participant présente un rapport écrit **au plus tard 30 jours** après leur retour.

### **Documentation**

Toutes les demandes doivent comprendre :

- (i) un itinéraire détaillé des activités culturelles planifiées et
- (ii) un budget.

**NOTE :** Les demandes **ne seront pas acceptées sans un itinéraire et un budget.** Si la planification n'est pas finalisée, veuillez l'indiquer dans la demande.

**NOTE :** Il revient à celui ou celle qui fait la demande de s'assurer que la demande et la documentation requise ont été soumises à travers le formulaire Google avant la date limite.

### **Procédure de sélection**

- (i) La priorité sera établie en fonction de la date de la dernière demande de subvention reçue pour un voyage dans un milieu francophone pour votre école.
- (ii) Les demandes reçues après la date limite seront placées sur la liste d'attente, où un numéro sera accordé d'après la date de réception de la demande.

**Les écoles seront avisées de leur statut, par courriel, après la date limite.**

### **Conditions de financement**

1. Les écoles participant à ce programme recevront :
  - (i) 200 \$ par élève, jusqu'à un maximum de 6 000 \$ (30 élèves), ou 350 \$ par élève si les élèves participent au programme du Francoforum, jusqu'à un maximum de 10 500 \$ (30 élèves).
  - (ii) 200 \$ par enseignant qui accompagne le groupe, jusqu'à un maximum de 400\$ (2 enseignants)
    - un enseignant qui accompagne jusqu'à 11 élèves

- deux enseignants qui accompagnent 12 élèves ou plus

(iii) 1,50 \$ par km pour un voyage aller-retour entre l'école et Fortune, jusqu'à un maximum de 3 600 \$ (2 400 km).

2. L'école doit faire le voyage avant la fin de l'année scolaire.
3. La question de la suppléance est la responsabilité de l'école.

### **Lignes directrices de voyage**

Les élèves, enseignants et accompagnateurs qui désirent participer aux visites scolaires doivent être au courant des règlements de leur conseil scolaire en vigueur au moment du déplacement.

### **Annulation du voyage**

Si une visite scolaire est annulée, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance demandera à l'école de fournir une lettre d'explication **signée par la direction de l'école.**

**NOTE 1 :** Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance **n'est aucunement responsable des frais encourus pour l'annulation ou le report d'une visite scolaire.**

**NOTE 2 :** Une école peut soumettre **une seule demande de participation à une subvention pour visites scolaires à Saint-Pierre, au Québec ou au Nouveau-Brunswick à chaque année.**

### **Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :**

Voyages et bourses

Division des programmes et des services

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

C.P. 8700, St. John's, NL A1B 4J6

Par courriel (méthode préférée) : [fellowships@gov.nl.ca](mailto:fellowships@gov.nl.ca)

<https://www.gov.nl.ca/education/k12/french/bursaries>

**Ce programme est offert par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et par le gouvernement du Canada.**